



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
et
Mor
be



18171083

Déposé / Reçu le

20 NOV. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0552.539.714

Dénomination

(en entier) : **FORESITE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : B-1050 Bruxelles, avenue Louise, 475

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ACTIONNAIRES -
MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS D'EXECUTION**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme FORESITE, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, avenue Louise, 475, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles (tribunal francophone), sous le numéro d'entreprise TVA BE (0)552.539.714/RPM Bruxelles (constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 avril 2014, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du 21 mai suivant, sous les numéros 14102677 et 14102678) dressé par Maître Louis-Philippe Marcellis, notaire associé à Bruxelles, le 14 novembre 2018, dont il résulte que les décisions suivantes ont été notamment prises :

Titre A.

Réduction de capital par remboursement aux actionnaires.

L'assemblée a décidé de réduire le capital social de la présente société à concurrence de cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00-), pour le ramener de dix millions d'euros (€ 10.000.000,00-) à cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00-), sans annulation des actions existantes, par remboursement aux actionnaires, chacun proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social, lequel remboursement interviendra en espèces et/ou en nature, ce qui représente un remboursement de cinq mille euros (€ 5.000,00-) par action, soit :

a) en ce qui concerne Monsieur Benoit DE LANDSHEER, une somme de quatre millions sept cent cinquante mille euros (€ 4.750.000,00-), et ;

b) en ce qui concerne Madame Arabelle VAN TIEGHEM, une somme de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,00-).

Titre B.

Modification des statuts.

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit, à savoir :

« Le capital social, fixé à cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00-), est représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième du capital social (1/1.000ème), toutes entièrement libérées. »

Titre C.

Pouvoirs d'exécution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et notamment aux fins de procéder aux remboursements effectifs aux actionnaires du montant à rembourser du capital ;
- au notaire soussigné afin de procéder à la coordination des statuts de la présente société compte tenu (i) de la modification décidée comme acté ci-avant de l'article 5 des statuts et (ii) du transfert du siège social à l'adresse actuelle induisant une modification de l'article 2 alinéa 1 des statuts pour y faire mention de l'adresse actuelle.

Le texte néerlandais de ces deux articles sera dorénavant libellé comme suit :

Le premier alinéa de l'article 2 des statuts en néerlandais est dorénavant libellé comme suit : « De vennootschapszetel is gevestigd te B-1000 Brussel, Louizalaan, 475. »

Le texte de l'article 5 des statuts en néerlandais est dorénavant libellé comme suit : « Het maatschappelijk kapitaal, vastgesteld op vijf miljoen euro (€ 5.000.000,00-), is vertegenwoordigd door duizend (1.000) aandelen zonder vermelding van nominale waarde, die elk één/duizendste (1/1.000ste) van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen, en allen volledig volgestort zijn. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Louis-Philippe Marcelis, Notaire Associé

Déposée en même temps :

- une expédition
- statuts coordonnés en français et en néerlandais

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature